

COMMUNE DE WEMMEL
Conseil communal Jeudi 18 août 2022

Procès-verbal

Présents : **Veerle Haemers**, président ; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Monique Van der Straeten**, **Christian Andries**, **Roger Mertens**, **Raf De Visscher**, **Vincent Jonckheere**, échevins ; **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Monique Froment**, **Erwin Ollivier**, **Dirk Vandervelden**, **Mireille Van Acker**, **Arlette De Ridder**, **Laura Deneve**, **Marc Installé**, **Gil Vandevoorde**, **Driss Fadoul**, **Carol Delers**, **Glenn Vincent**, conseillers ; **Audrey Monsieur**, directeur général ;

Excusés : **Sven Frankard**, **Said Kheddoumi**, **Céline Mombeek**, **Houda Khamal Arbit**, **Jan Dauchy**, conseillers ;

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement flamand portant publication du décret sur l'administration locale.

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

1.

Titre	Procès-verbal du Conseil Communal du 23/06/2022
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 19 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)

Faits et contexte

/

Fondements juridiques

- Articles 32, 277 et 278 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 23/06/2022.

2.

Titre	FGBS : approbation du règlement scolaire 2022-2023
Service	Ecole communale fondamentale francophone
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Chaque autorité scolaire doit établir pour ses écoles fondamentales un règlement scolaire régissant les relations entre l'autorité scolaire, les parents et l'élève. L'actuel règlement scolaire a besoin d'être actualisé. Les conventions plus spécifiques sont reprises dans la note de conventions.

Le projet de règlement scolaire se base dans une large mesure sur le modèle du secrétariat de l'enseignement des villes et communes de la Communauté flamande.

Fondements juridiques

- Décret du 25/02/1997 relatif à l'enseignement fondamental, articles 27, 28, 33, 37, 54 et 172quinquies
- Décret du 27/04/2018 relatif à l'encadrement des élèves dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et dans les centres d'encadrement des élèves
- Adaptations à la circulaire ministérielle du 21/12/1998 relative à la délivrance du certificat de l'enseignement fondamental
- Adaptations à la circulaire ministérielle du 8/02/2002 relative aux informations à fournir lors d'une première inscription et au règlement scolaire
- Adaptations à la circulaire ministérielle du 22/06/2007 relative à la maîtrise des coûts dans l'enseignement fondamental
- Circulaire ministérielle du 21/06/2017 relative à la composition des réseaux d'encadrement dans l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire

Avis

Le règlement scolaire est soumis aux membres du conseil scolaire. Sous réserve de l'avis du conseil scolaire du 16/06/2022.

Motivation

Le règlement scolaire a été actualisé selon le modèle du secrétariat de l'enseignement des villes et communes de la Communauté flamande en concertation avec les directions de la communauté scolaire RAND-FR. Les modifications ont été indiquées en rouge.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve les adaptations apportées au règlement scolaire de l'école communale fondamentale francophone.

Article 2

Le Collège des Bourgmestre et Echevins fixe les conventions spécifiques dans la brochure d'information.

Article 3

La direction est chargée de la mise en œuvre du règlement scolaire et de sa publication.

Article 4

Le règlement scolaire sera appliqué à partir du 1/09/2022 et sera mis à la disposition des parents sur le site Internet de l'école.

Sur demande écrite des parents adressée à la direction de l'école, une version imprimée leur sera remise.

Article 5

Le règlement scolaire existant est abrogé à partir du 31/08/2022.

3.

Titre	Questions orales au Collège des Bourgmestre et Echevins
Service	Secrétariat

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS COMMUNAUX

En application des articles 32 et 278 du décret sur l'administration locale, le rapport de séance est disponible sous la forme d'un enregistrement audio sur le site Internet www.wemmel.be. Les questions orales commencent à 00:13:16.

Au nom du Conseil communal,

Par ordonnance :
Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président
Veerle Haemers

